



Donnons
au sang
Le pouvoir
de soigner

12 MARS 2024

Décision n° 2024-002 R du

modifiant la décision n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 décembre 2023 ;

Vu la saisine du Ministère de la Santé et de la Prévention en date 22 décembre 2023,

Décide :

Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2023-007 R susvisée, la mention « 80- Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie » est supprimée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

12 mars 2024

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang